

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 28 janvier 2005

Journée mondiale des zones humides 2005

# Trois nouvelles zones humides suisses d'importance internationale

La neuvième Journée mondiale des zones humides aura lieu le 2 février 2005. Ce jour-là, trois zones humides de montagne suisses d'une grande valeur écologique seront ajoutées à la liste des zones humides d'importance internationale. Il s'agit de la marge proglaciaire du glacier du Rhône (VS), de la marge proglaciaire commune aux glaciers de Tschierva et du Roseg (GR), ainsi que de la zone marécageuse de Laubersmad-Salwidili (LU).

La protection des zones humides d'importance internationale est régie par la Convention de Ramsar (voir encadré 1). Lors de la dernière conférence des parties à la Convention, qui s'est tenue à Valence en 2002, les États membres ont été invités à sélectionner des zones humides de montagne ainsi que des hauts-marais en vue de les inscrire sur la Liste de Ramsar. Les zones humides de montagne jouent un rôle important dans la régulation de l'écoulement des eaux de pluie, mais surtout dans la régulation des eaux de fonte de la neige et des glaciers. Elles constituent également des biotopes abritant une flore et une faune diversifiées.

#### Deux sites alluviaux de montagne et une zone marécageuse

Au début de l'année, l'OFEFP a sélectionné deux sites alluviaux de montagne et une zone marécageuse en accord avec les cantons du Valais, des Grisons et de Lucerne, ainsi qu'avec les responsables de la Réserve de biosphère de l'Entlebuch inscrite à l'UNESCO. A l'occasion de la Journée mondiale des zones humides du 2 février 2005, ces objets viendront s'ajouter aux huit zones humides suisses figurant déjà sur la Liste de Ramsar (voir encadré 2),.

Les trois nouvelles zones humides d'importance internationale sont :

#### • La marge proglaciaire du glacier du Rhône à Oberwald (Haut-Valais)

Le site est à la fois une marge proglaciaire et une zone alluviale alpine. Une flore typique allant des plantes pionnières à des forêts de mélèzes s'y est développée grâce une dynamique naturelle toujours active aujourd'hui. Inscrire ce site sur la Liste de Ramsar permet non seulement de protéger cet écosystème particulier, mais également de compléter une série de sites qui figurent déjà sur la Liste de Ramsar et qui sont situés le long du cours du Rhône jusqu'à son embouchure dans la Méditerranée.

#### • La marge proglaciaire Vadret da Roseg près de Samedan (Engadine)

Cette zone alluviale est une marge proglaciaire commune aux glaciers Vadret da Roseg et Vadret da Tschierva. Il s'agit de la plus grande marge proglaciaire continue des Alpes orientales. Sa diversité géomorphologique, avec de nombreux cours d'eau et des moraines, a donné naissance à un paysage écologiquement riche et digne de protection.

La zone marécageuse de Laubersmad-Salwidili près de Flühli (Entlebuch)
La particularité de cette zone humide réside dans la mosaïque de différents types de marais et la diversité de la flore et faune qui lui est liée.

Ces trois zones humides sont déjà protégées au niveau national et en partie aussi sur le plan cantonal, car elles possèdent une grande variété de types de sols, une mosaïque diversifiée de paysages et une grande richesse biologique. Laubersmad-Salwidili fait en outre partie de la Réserve de biosphère de l'Entlebuch inscrite à l'UNESCO. En figurant sur la Liste de Ramsar, ces régions protégées au niveau suisse seront également reconnues au niveau international. Leur inscription n'aura, par contre, aucune incidence sur les dispositions d'utilisation des sites.

**OFEFP** OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES FORÊTS ET DU PAYSAGE Service de presse

# Renseignements

- M. Meinrad Küttel, OFEFP, division Gestion des espèces, tél. 031 322 93 24
- Mme Carole Gonet, OFEFP, division Gestion des espèces, tél. 031 322 93 65
- M. Peter Keusch, canton du Valais, Service des forêts et du paysage, tél. 027 606 32 20
- M. Georg Ragaz, canton des Grisons, Amt für Natur und Umwelt, tél. 081 257 29 31
- M. Thomas Stirnimann, canton de Lucerne, Dienststelle Umwelt und Energie, tél. 041 228 69 50

#### Internet

• http://ramsar.org/ et http://ramsar.org/wwd2005\_index.htm

#### **Photos**

- Des photos en haute résolution de la marge proglaciaire Vadret da Roseg peuvent être téléchargées gratuitement à l'adresse suivante : <a href="http://www.environnement-suisse.ch/buwal/fr/medien/presse/artikel/20050128/01150/index.html">http://www.environnement-suisse.ch/buwal/fr/medien/presse/artikel/20050128/01150/index.html</a>
- Copyright : OFEFP ; photographe : Andreas Wipf
- Les photos sont également disponibles auprès de Keystone

#### La Convention de Ramsar

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) a été conclue à Ramsar (Iran), le 2 février 1971. La Suisse l'a ratifiée en 1976, année où elle est également entrée en vigueur dans notre pays. La Convention sert de cadre aux initiatives nationales et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. À l'heure actuelle, 144 États ont signés la Convention de Ramsar. Pour y adhérer, chaque État doit désigner au moins une zone humide d'importance internationale. La liste des zones humides d'importance internationale, également appelée Liste de Ramsar, contient aujourd'hui 1401 objets pour une superficie totale d'environ 123 millions d'hectares. La Convention de Ramsar n'a pas pour but de protéger des espèces spécifiques se trouvant dans les zones humides concernées. Elle vise à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle de l'ensemble de ces riches écosystèmes.

La Journée mondiale des zones humides commémore la signature de la Convention de Ramsar. Elle a été organisée pour la première fois le 2 février 1997. Elle a pour objectif de sensibiliser l'opinion mondiale aux valeurs des zones humides et de leurs ressources, et de faire connaître la Convention de Ramsar.

# Les huit zones humides suisses figurant déjà sur la Liste de Ramsar :

Fanel et Chablais de Cudrefin (BE/VD/NE, depuis 1976)

Rive sud du lac de Neuchâtel (VD/FR, depuis 1990)

Les Grangettes (VD, depuis 1990)

Rhône genevois – Vallons de l'Allondon et de la Laire (GE, depuis 1990)

Bolle di Magadino (TI, depuis 1982)

Kaltbrunner Riet (SG, depuis 1990)

Klingnauer Stausee (AG, depuis 1990)

Niederried Stausee (BE, depuis 1990)

### Nouvelles zones humides qui figureront sur la Liste de Ramsar :

Laubersmad-Salwidili (LU, dès 2005)

Marge proglaciaire du glacier du Rhône (VS, dès 2005)

Vadret da Roseg (GR, dès 2005)